

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**PLACE MARCEL CERDAN**

**N°2026/185**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de  
l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention  
de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages  
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de  
travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à  
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Place Marcel Cerdan, par la  
Société LA CIBLE RESEAUX à SAINT CHAMOND (42), il y a lieu de réglementer le  
stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 01 Juin 2026 et jusqu'au Lundi 15 Juin 2026, Place Marcel Cerdan,**  
pour des travaux de réparation d'un réseau Télécom, le stationnement sera réglementé de la façon  
suivante :

**- Stationnement interdit**

**ARTICLE 2°/** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par la société LA CIBLE RESEAUX à SAINT CHAMOND (42),  
chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société  
LA CIBLE RESEAUX à SAINT CHAMOND (42) sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrice Verchère", is written over the printed name of the Mayor.